



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La crise sanitaire liée au COVID 19 a porté un coup d'arrêt à l'amélioration du marché de l'emploi réunionnais engagée depuis 2019 où l'effectif salarié avait cru de 4,5 %. Les mesures nationales (dont le chômage partiel) ont certes amorti les effets de cette crise au niveau du chômage mais la structure même d'un marché de l'emploi avec un taux de chômage de 21 % en 2019 (avant la crise) dont 39 % pour les jeunes s'en est trouvée encore plus fragilisée.

Les effets de la crise sur l'activité économique se font particulièrement ressentir dans des secteurs tel que le tourisme (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement) et le commerce alors que l'agriculture et l'industrie ont retrouvé des perspectives un peu plus favorables à partir du troisième trimestre 2020 (sources CEROM - mars 2021 et enquête conjoncturelle IEDOM - 4ème trimestre 2020).

Cette baisse d'activité se traduit notamment par une diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et pour les chômeurs, et des difficultés pour la mobilité (stage, poursuite de parcours, ...).

Afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire et de préparer une reprise durable et résiliente de l'économie, un investissement massif dans le capital humain est nécessaire. Cela se traduit notamment par une intensification des efforts en faveur de l'orientation et de la formation des réunionnais et notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi afin d'améliorer leurs perspectives d'insertion durable, y compris dans le domaine des métiers de la santé.



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

2. Contribution à l'objectif thématique

Un soutien massif à l'orientation et à la formation des réunionnais et notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi contribue à réparer les conséquences sociales de la crise sanitaire, à instaurer une économie plus résistante aux chocs potentiels et à préparer une société plus inclusive. L'objectif est de soutenir l'adaptation des services d'orientation et de formation à la crise et de contribuer à la poursuite du développement de services d'orientation et de formation de qualité, accessibles au nombre le plus large possible de réunionnais, notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

- Renforcer l'employabilité des réunionnais et notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi
- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des réunionnais et notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi malgré la crise
- Développer les compétences individuelles utiles à la construction d'une société plus résiliente (qualifications obtenues dans un domaine contribuant à la résilience)

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

La lutte contre les effets sociaux de la crise et l'augmentation de la capacité de résilience de l'économie passent par le développement d'un service d'orientation des réunionnais, notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi, adapté au contexte de crise sanitaire et économique ainsi



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

que par un soutien renforcé à une offre de formation diversifié, de qualité et notamment tourné vers les secteurs à fort potentiel de résilience économique.

Volet A : Améliorer l'orientation des réunionnais et notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi

Il est prévu de développer l'accès de ces publics à l'information sur les formations et les métiers existants et de mettre en place une communication adaptée à leurs besoins ainsi qu'au contexte de crise sanitaire et économique (actions d'information collectives notamment par le biais de la Cité des Métiers et actions d'accompagnement individuel pour une orientation adaptée). Cela passe également par l'extension de la couverture territoriale des services de l'orientation en vue de toucher le plus grand nombre (par exemple projet d'extension du dispositif de la Cité des Métiers dans le Nord/Est de l'île). Il s'agit par ailleurs de structurer davantage le Service public régional de l'orientation (SPRO), suite à la nouvelle compétence de la collectivité régionale sur la mission d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leur famille, des apprentis et des étudiants, dans l'objectif d'accroître l'efficacité globale du service d'orientation à La Réunion. Enfin, l'orientation vers les secteurs économiques pourvoyeurs d'emplois et résilients et ceux tournés vers les transitions numérique et écologique, est encouragée.

Volet B : Soutenir une offre de formation qualifiante et diplômante adaptée aux besoins individuels, diversifiée et de qualité

Les effets sociaux de la crise sont combattus en maintenant un accès le plus large possible à la formation et en développant le niveau de diversité de l'offre de formation. Il s'agit notamment de soutenir les marchés qualifiants et pré qualifiants de la formation professionnelle. Pour préparer une économie plus résistante aux crises, le développement d'une offre de formation tournée vers la résilience et le développement durable est renforcé. Ainsi, les formations portant sur les transitions numérique et écologique sont particulièrement encouragées et le soutien aux formations



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

sanitaires et sociales est maintenu à un niveau élevé pour préparer une société plus adaptable et résistante aux chocs potentiels.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action



Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen
2014-2020 – Financement dans le cadre de la réponse de
l'Union à la pandémie de COVID-19 – Initiative REACT-EU
FICHE ACTION



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
 - Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
 - Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
 - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique)
 - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU
 - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets
 - Soutien à l'accès au marché du travail



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (opérations en maîtrise d'ouvrage Région ou procédure de dissociation des flux dans le cadre du recours aux coûts simplifiés en barèmes standards de coûts unitaires - BSCU) : Conseil Régional

Bénéficiaire final (procédure subvention) : opérateurs d'accueil, d'information, d'orientation

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible	
Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	8 721	4 134	Non

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19)	Nombre	4360	2067



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (frais de personnel, coûts pédagogiques, prestations, autres dépenses liés à la mise en œuvre de l'action), les coûts d'accompagnement socio pédagogique (rémunération des stagiaires ou défraiement, bourses régionales, couverture sociale, ...), les prestations de services (communication, développement d'outils d'information, manifestations, ...) et les prestations intellectuelles (études de faisabilité d'extension territoriale, ...).

Les dépenses peuvent être intégralement présentées en coûts simplifiés notamment via le recours à des barèmes standards de coûts unitaires (BSCU) validés par la Commission européenne.

- Dépenses non retenues spécifiquement : -

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île
- Public-cible
Tout public et particulièrement les jeunes 16 – 29 ans et les demandeurs d'emploi

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

- Autres critères :-
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Critères généraux :

Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle

Critères spécifiques :

- Procédure marchés publics : Respect des règles de marchés public
- Procédure subvention : Opportunité de la demande, viabilité financière du projet, respect des règles de marchés public le cas échéant
- Procédure BSCU : Respect des règles de mise en œuvre des BSCU

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (subvention) – préfinancement via la subvention globale <input checked="" type="checkbox"/> Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment les barèmes standards de coûts unitaires (BSCU) validés par la Commission européenne.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : -
- Comité technique : -

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com, www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Guichet unique FSE



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire (REGION)
Service instructeur	Conseil régional
Mesure	6.02 V0 : 05/05/21 – V1 : 02/09/21

Avenue René Cassin BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Guichet unique FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

L'opération concerne les réunionnais et notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

L'opération est accessible aux personnes porteuses de handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions contribuent à l'inclusion sociale.